



**LIFE COVER PACK**

---

**DVV**   
assurances



Vous voulez épargner à des conditions fiscalement avantageuses ...

...et offrir en même temps une tranquillité financière à vos proches ?

Le Life Cover Pack de DVV vous permet de combiner les deux.

Épargnez à des conditions fiscalement avantageuses pour votre pension et pour vos obsèques

Le Life Cover Pack de DVV est une **assurance vie flexible de la branche 21**, d'une durée de minimum 10 ans. Chaque année, vous épargnez ainsi un montant que vous pouvez déduire de votre revenu imposable. Pour 2025, ce montant est, en épargne-pension, de maximum 1.050 euros (30% d'avantage fiscal) ou de 1.350 euros (25% d'avantage fiscal) et, en épargne à long terme, de maximum 2.450 euros (30% d'avantage fiscal). Ce produit vous permet de vous constituer une pension complémentaire ainsi qu'un capital obsèques.

**Life Cover Pack de DVV en quelques mots :**

- **Assurance vie** : vous recevez le capital épargné quand vous partez à la retraite. Si vous venez à décéder avant, la valeur du contrat est versée à vos bénéficiaires.
- **Assurance décès Vie entière** : dès que vous partez à la pension, vos bénéficiaires peuvent prétendre au capital obsèques prévu au moment de votre décès (min. 2.500 et max. 15.000 euros).

# Caractéristiques de ce produit

## 1 Une épargne fiscalement avantageuse

Grâce au Life Cover Pack de DVV, vous récupérez **jusqu'à 30 % des primes versées** sous forme d'avantage fiscal\*. Pour bénéficier d'un avantage maximal, vous pouvez combiner les régimes fiscaux de l'épargne-pension et de l'épargne à long terme. Une fois à l'âge de la retraite, vous ne devez plus payer et votre assurance obsèques démarre.

## 2 La tranquillité pour vos proches

Grâce à l'assurance décès du Life Cover Pack de DVV, vous évitez des tracas financiers à ceux qui vous sont chers. Ils disposent ainsi d'un capital supplémentaire pour couvrir les frais funéraires.

## 3 Un système flexible avec un taux d'intérêt garanti par versement

- Vous déterminez vous-même la **prime** (en tenant compte du montant maximum) et la fréquence de paiement : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.
- Le **taux d'intérêt** s'applique à chaque versement séparément. Les versements futurs peuvent donc bénéficier d'un autre taux d'intérêt, à savoir le taux d'intérêt en vigueur au moment où vous effectuez le versement. Le taux d'intérêt pour un versement déterminé reste valable jusqu'au terme du contrat.

## 4 Les autres points marquants

- Vos primes nettes sont garanties (branche 21).
- Pas de frais de sortie dans les cas suivants :
  - en cas de décès de l'assuré
  - en cas d'annulation dans les 30 jours
  - en cas de versement à l'âge de la pension
- Pas d'acceptation médicale pour votre capital obsèques.
- Une participation bénéficiaire éventuelle peut compléter le taux d'intérêt garanti : cette participation bénéficiaire n'est pas garantie, elle peut varier chaque année et elle dépend des résultats de l'entreprise.

## Les points d'attention

Un investissement dans le contrat d'assurance vie Life Cover Pack peut comporter une série de risques liée à l'évolution des taux d'intérêt, des cours du change, des marchés financiers et en rapport avec la durabilité. Plus d'informations sur ces différents risques à caractère technique ou de marché sont disponibles sur notre site web [www.dvv.be/life-cover-pack-fr](http://www.dvv.be/life-cover-pack-fr).

## > Options

Pour être **encore mieux protégé jusqu'à l'âge de votre pension**, vous pouvez compléter les garanties du Life Cover Pack de DVV avec les garanties facultatives suivantes :

- **une assurance décès facultative** : capital fixe, valeur de la police incluse (si la valeur de la police est supérieure au capital fixe, la valeur de la police est versée).
- **une assurance du risque d'accident** : le versement d'un capital supplémentaire (correspondant à 1 ou 2 fois le capital décès fixe de l'assurance principale) en cas de décès ou d'invalidité complète et permanente à la suite d'un accident.
- **une assurance du risque d'invalidité** : le remboursement des versements prévu en cas d'invalidité temporaire et la dispense de paiement de la prime en cas d'invalidité permanente.

## > Frais

- **Frais d'entrée** : vous payez max 3 % de frais d'entrée par versement.
- **Taxe** : 2 % sur les primes brutes versées (sauf dans le cadre de l'épargne-pension).
- **Frais de sortie** : normalement, vous ne payez pas de frais de sortie, sauf si vous voulez récupérer votre capital anticipativement. Si vous optez quand même pour un retrait partiel ou total anticipé, vous devez tenir compte des éléments suivants :
  - les frais de sortie s'élèvent **soit à 75 euros** (montant indexé sur l'indice des prix à la consommation), **soit à 5 % de la valeur de la police**, en fonction du plus élevé de ces deux montants.
  - pour la partie de la valeur de la police correspondant au « Capital Pension », les frais de sortie sont de 0 % les 5 dernières années avant l'échéance intermédiaire.
  - pour la partie de la valeur de la police correspondant au « Capital Obsèques », les frais de sortie baissent de 1 % par an pendant les 5 dernières années qui précèdent le 90<sup>e</sup> anniversaire de l'assuré. Cette indemnité est dès lors de 0 % à partir de cette date d'anniversaire.

## Plafonds fiscaux pour l'épargne-pension en 2025 :

### **STANDARD : max. 1.050 euros avec 30 % de réduction d'impôt**

En 2025, les versements jusqu'à 1.050 euros donnent droit à un avantage fiscal de 30 %. Vous bénéficiez dans ce cas d'un avantage fiscal de 315 euros.

### **SYSTEME AMELIORE : max. 1.350 euros avec 25 % de réduction d'impôt**

En 2025, vous pouvez décider d'épargner plus de 1.050 euros. Vous pouvez verser jusqu'à 1.350 euros sur votre compte d'épargne-pension. Votre avantage fiscal ira alors jusqu'à 337,5 euros. Si vous optez pour ce système, vous devez le faire savoir expressément chaque année. Dès que votre choix est transmis, vous ne pouvez plus revenir sur votre décision pour l'année en cours.

Le nouveau système est intéressant, car cela vous permet d'épargner pour votre pension. Sachez toutefois que le montant de votre avantage fiscal ne sera plus avantageux que si vous épargnez plus de 1.260 euros. Explication en détail :

- Si vous versez **moins de 1.260 euros**, votre avantage fiscal sera inférieur aux 315 euros de réduction d'impôt dont vous bénéficiez avec 30 % sur 1.050 euros.
- Si vous versez **1.260 euros**, vous bénéficiez d'un avantage fiscal de 315 euros, exactement comme avec un versement de 1.050 euros.
- Si vous versez **plus de 1.260 euros**, votre avantage fiscal sera supérieur à 315 euros. Imaginez que vous versiez le montant maximal :  $1.350 \text{ euros} \times 25 \% = 337,5 \text{ euros}$  d'avantage fiscal.

Il s'agit d'une assurance épargne-pension ou d'une épargne à long terme de la branche 21 (Life Cover Pack de DVV) d'une durée minimale de 10 ans. Pour plus d'informations, notamment sur les objectifs d'investissement et d'épargne, le lieu où la valeur des unités peut être consultée, ainsi que le taux d'intérêt garanti, les risques (le risque de crédit en cas de faillite de Belins SA et le risque de liquidité), les frais et les taxes liés à ces produits, veuillez consulter la fiche info financière assurance vie, les conditions générales et le règlement de gestion disponibles auprès de votre conseiller DVV ou sur [www.dvv.be/life-cover-pack-fr](http://www.dvv.be/life-cover-pack-fr). Il est important que les futurs épargnants prennent connaissance de ces documents avant de signer leur contrat. Les conditions générales et particulières priment sur les brochures commerciales. Les contrats d'assurances sont soumis au droit belge.

## Chez DVV, nous faisons plus que vous assurer.

Pour nous, au-delà d'être un produit, l'assurance est avant tout un service. Chaque jour, plus de 1.000 conseillers DVV prennent le temps pour vous. Que ce soit pour répondre à vos questions ou pour vous aider lorsque vous en avez réellement besoin. Dans les moments importants, vous pouvez toujours compter sur votre conseiller DVV qui vous offrira le vrai service que vous méritez !

\*À condition que vous ayez suffisamment de revenus imposables. La situation individuelle du preneur d'assurance peut, dans le futur, être sujet à des modifications. Sachez que, dès que vous bénéficiez d'un avantage fiscal sur une prime, les prestations sont imposables.

Il s'agit d'une assurance épargne-pension ou d'une épargne à long terme de la branche 21 (Life Cover Pack de DVV) d'une durée minimale de 10 ans.

Chaque jour, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur service et nous sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir. En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou votre chargé de relation et, à défaut, le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre personne de contact, vous pouvez vous adresser au service plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à [plaintes@dvv.be](mailto:plaintes@dvv.be). Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée? Vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances: Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à [info@ombudsman-insurance.be](mailto:info@ombudsman-insurance.be). Plus d'infos: [www.ombudsman-insurance.be](http://www.ombudsman-insurance.be). Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents. DVV est une marque et nom commercial de Belins SA, B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11 – BE70 0689 0667 8225 – RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 – compagnie d'assurances de droit Belge agréée sous le code 0037. FR 05/2025 - S328/2193